



## déménagement et fin résidence alternée

Par **supertoinette**, le **14/09/2010** à **07:19**

Bonjour,

Par jugement rendu en début d'année 2009, mon ex conjointe et moi étions en résidence alternée pour nos jeunes enfants.

Cependant, elle a, le jour de la rentrée, déménagée à 50km et a inscrit nos fils dans une nouvelle école et tout ça sans même m'en parler et pour raisons personnelles.

Je m'étais arrangé avec mon travail pour être près de mes fils une semaine sur deux afin que la résidence alternée puisse de dérouler normalement.

Aujourd'hui je suis dans l'impossibilité d'exercer mon droit de résidence alternée. Mes enfants sont jeunes et dans une nouvelle école, ils ont de se fait commencé à prendre de nouvelles habitudes.

Svp que dois je faire que puis-je demander au JAF.

Sachant que je suis pour le travail en déplacement une semaine sur trois le reste je travaille dans la ville où mes enfants allés à l'école.

Il m'est donc pas possible d'accueillir mes enfants en résidence habituelle dans la ville où s'exerce la résidence alternée, il faudrait que je déménage près du siège de mon entreprise pour pouvoir les accueillir tous les jours ce qui implique donc que mes enfants redéménagent dans une nouvelle ville, et école et plus loin de leur mère.

Merci de votre aide je suis perdu!

Par **Domil**, le **14/09/2010** à **14:18**

Puisque vous ne pouvez demander la résidence exclusive, vous êtes coincé. Vous devez faire une requête au JAF pour déjà faire constater l'attitude de la mère, fixer la résidence exclusive chez la mère (pas le choix) mais en profiter pour avoir des droits d'hébergement étendus : par exemple, tous les WE, toutes les vacances scolaires et que ce soit la mère qui soit contrainte, à ses frais, d'amener les enfants et de venir les chercher.

Par **supertoinette**, le **14/09/2010** à **16:40**

merci de votre réponse claire et qui m'aide beaucoup pour la rédaction de mon assignation.

Je souhaiterais avoir votre avis pour savoir s'il est possible en démontrant :  
que mon ex conjointe a déménagé et changé les enfants d'école seulement dans le but de :  
- suivre et de s'installer avec son nouvel amant (avec qui elle est depuis 2 mois -mes enfants en ont connu 3 en un an-!)  
- et de me faire du mal en m'éloignant d'eux (car c'est là aussi sa plus grande motivation)suffit à démontrer qu'elle n'est pas en mesure d'assurer un avenir stable et serain à mes enfants et ainsi me permettrait d'obtenir la résidence exclusive de mes fils.  
(tout en sachant que pour l'assurer nous devrions déménager tous les 3 en cours d'année dans une nouvelle ville.)

Elle n'agit en aucun cas dans l'intérêt de ses enfants mais dans le sien et cela m'inquiète quant à l'avenir.

Par ailleurs, elle est sans emploi et en arrêt maladie depuis quelques mois maintenant, elle vit "au crochet" de ses amants successifs et cela m'angoisse pour l'avenir de mes enfants.

J'hésite donc entre demander la résidence habituelle chez moi où demander ce que vous m'avez indiqué (cela m'enlève le pb du déménagement mais n'en reste pas moins que je ne la considère pas saine et fiable pour élever mes enfants et cela me fait peur!)

J'ai peur qu'en demandant la résidence habituelle on ne me l'accorde pas du fait de ce déménagement en cours d'année et de la difficulté à prouver qu'elle n'est pas saine et fiable pour élever ses enfants.

Ainsi si je demande la résidence exclusive est ce que je risque de tout perdre?  
Peut on demander dans une assignation deux choses différentes?la résidence habituelle à défaut le droit d'hébergement élargit?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **cassiope**, le **23/09/2010** à **13:11**

Bonjour,

Ce n'est certainement pas en essayant de salir la mère de vos enfants en portant atteinte à sa vie privée que vous obtiendrez gain de cause.

Vos histoires d'adultes ne regardent pas les Juges. En revanche, si vous décidez d'attaquer la mère de vos enfants pour incompétence de son rôle de mère, cela devra faire l'objet d'une autre procédure autrement plus complexe et fastidieuse.

Cdt

Par **paul30**, le **30/12/2010** à **19:29**

Bonjour

A mon avis, il est possible d'avoir la garde des enfants en étant père dans la situation que vous vivez. Suffit de bien réfléchir si vous pensez que ce serait dans l'intérêt des enfants et si vous pensez pouvoir le faire. Si vous décidez d'essayer, prenez un bon avocat et travaillez dans l'intérêt de vos enfants. N'attaquez pas la maman de vos enfants, mais vous pouvez constater des situations qui vous inquiètent en tant que parent.

Courage

(père ayant la garde de ses trois enfants)

Par **Laure11**, le **30/12/2010 à 21:10**

Un avocat n'est pas obligatoire, mais je vous conseille d'en contacter un si vous demandez la garde exclusive des enfants.

A noter que je suis entièrement d'accord avec cassiope.

Par **Domil**, le **31/12/2010 à 14:15**

[citation]- suivre et de s'installer avec son nouvel amant [/citation]

Rien que la formulation montre que ce qui vous motive ce n'est pas l'intérêt des enfants, mais la jalousie de voir la mère oser avoir une vie privée (oui, elle a le droit de coucher avec qui elle veut et ça ne vous regarde pas). Votre demande de résidence exclusive apparaît alors comme la volonté de punir la mère d'oser vous remplacer dans son lit.

[citation]- et de me faire du mal en m'éloignant d'eux (car c'est là aussi sa plus grande motivation)/[citation]

Prouvez-le !

Ce qu'on peut déduire de ce que vous dites, c'est que vous ne défendez que votre intérêt et tentez de punir la mère à travers les enfants.

Bref, changez de discours, les juges ne sont pas si cons.